

0348

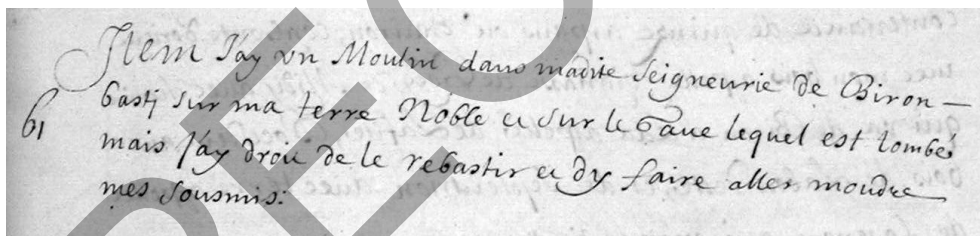
Avant devant le notaire Royal Et Teuvius baron nomme  
fut present M. Francois Dabbadie Darboucair chevalier  
de l'ordre Royal militaire de S. Louis resident a  
marlaug lequel de son bon gré baille a delaine atite  
de forme et prix d'argent pour lespace de trois années  
consecutives qui commenceront demain inclusivement  
et finiront telles revolues, Sçavoir est le moulin  
appelle Jaudamou appartenant au S. Darboucair  
L'itite a Sarpoureux, en faveur de Jean Guirouflet cadet  
du lieu de marlaug sous le cautionnement de Jean  
Cazaux & Hugaris du même lieu de Sarpoureux l'un et  
l'autre pareillement se present & acceptant sous  
condition 1.° Que led. Guirouflet conjointement &  
solidairement avec led. Hugaris, l'un pour l'autre,  
et chacun pour tout, sans division de personnes,  
ny de location de biens, promettent payer annuellement  
pour prise de ferme la somme de cent cinquante livres  
en argent, Seize livres deux poifs de marcy  
et deux paires poulets, la ferme de la première  
année etant payable, Sçavoir la moitié au  
premier may prochain, & l'autre moitié

Bail au moulin Jaudamou de Sarpourenx en 1796.



En 1675, quand Jacques de Brassalay a fourni son aveu et dénombrement pour le Papier Terrier, son moulin était « tombé » ; mais il avait le droit de le rebâtir et c'est probablement ce qu'il a fait puisque le moulin quoiqu'en mauvais état, est encore debout. Il a fonctionné jusqu'au 20<sup>ème</sup> siècle.

Ce moulin était bâti sur un canal amenant l'eau du Gave. C'était un moulin banal.



Moulin ruiné de Biron.

Aujourd'hui appelé moulin Alphonse du nom de son dernier meunier, ce moulin à trois meules possède encore les meules et les rouets. Par contre le canal d'amenée d'eau et le bief sont comblés (propriétaire actuel M. Conchez).



Moulin de Biron : boucau et canal de fuite

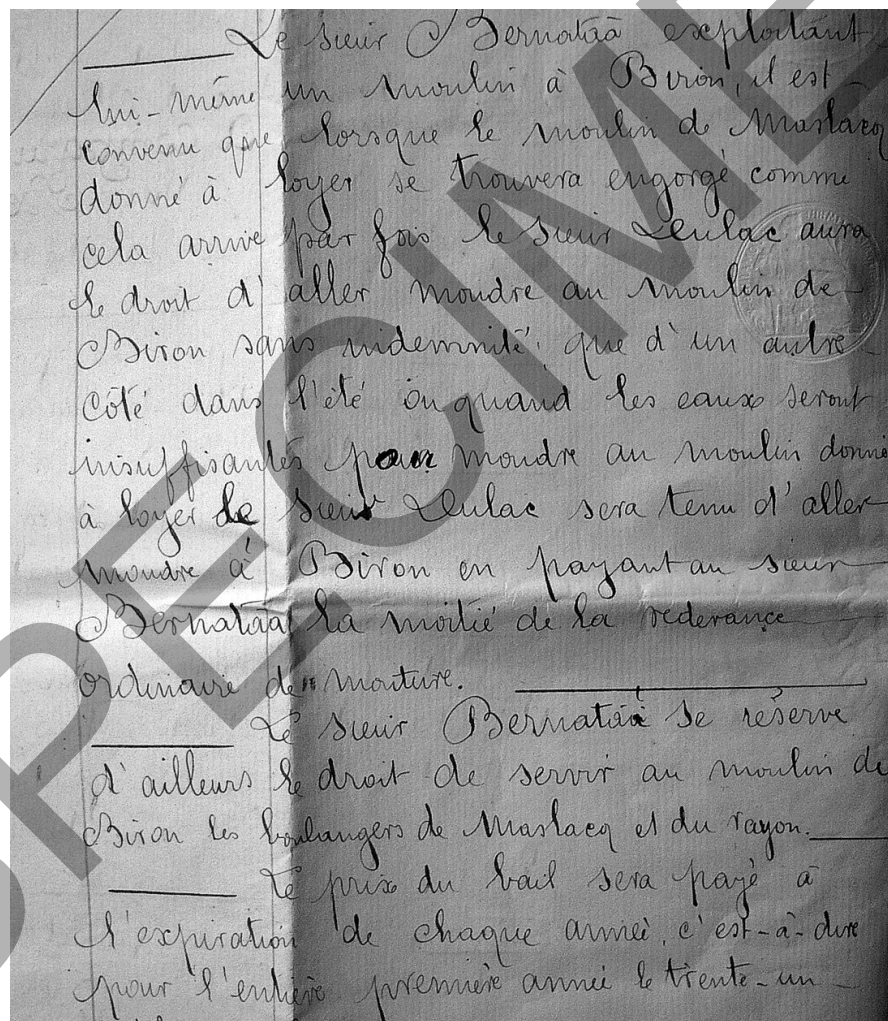
## **I Bail à ferme**

Le 30 octobre 1819 :

« un contrat de bail à ferme a été consenti pour trois ans à partir du 1<sup>er</sup> novembre prochain par Mathieu James propriétaire à Orthez, en faveur de Jean Sassin dernier né meunier à Maslacq, sous le cautionnement de Jacques Sallefranque dit Bourgade de Sarpourenx, d'un moulin situé à Biron avec ses dépendances, moyennant 550 fs par an ».

Loustau notaire à Orthez (202 Q 35)

En 1871, c'est le sieur Marc Bernata qui est propriétaire meunier du moulin de Biron. Il est également propriétaire du moulin de Gané à Maslacq qu'il donne cette année là à loyer au sieur Dulac. Le contrat évoque les conditions de partage de ces deux moulins selon le niveau d'alimentation en eau et stipule les droits du propriétaire Bernata sur le moulin de Maslacq.



Le sieur Bernata exploitant lui-même un moulin à Biron, il est convenu que lorsque le moulin de Maslacq donné à loyer se trouvera engorgé comme cela arrive par fois le sieur Dulac aura le droit d'aller moudre au moulin de Biron sans indemnité; que d'un autre côté dans l'été ou quand les eaux seront insuffisantes pour moudre au moulin donné à loyer le sieur Dulac sera tenu d'aller moudre à Biron en payant au sieur Bernata la moitié de la redevance ordinaire des moutures.

Le sieur Bernata se réserve d'ailleurs le droit de servir au moulin de Biron les boulangers de Maslacq et du rayon.

Le prix du bail sera payé à l'expiration de chaque année, c'est-à-dire pour l'entière première année le trente-un

Droit du sieur Bernata sur les moulins de Maslacq et Biron.